



Stève GUILAUME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GUADELOUPE

N°2010-15-1èreR/AS-HB1

O B J E T : Transfert du port départemental à la Commune de Petit-Bourg.

LE CONSEIL GENERAL siégeant en sa 1ère réunion de 2010, le 05 MAI 2010

Sous la Présidence de Monsieur Jacques GILLOT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ou complétée ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la circulaire n°2005-51 du 2 août 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences prévus dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
VU l'arrêté du Préfet en date du 6 novembre 1984 constatant les transferts de compétence opérés au nom du Département et des Communes de la Guadeloupe au 1^{er} janvier 1984 en matière de ports maritimes civils ;
VU la 1^{ère} délibération du Conseil Municipal de la Commune de Petit-Bourg en date du 3 février 2010 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE UN : De transférer à la Commune de Petit-Bourg, le port départemental tel que composé du domaine public naturel et artificiel.

ARTICLE DEUX : De saisir le Préfet de Région de cette décision afin qu'il puisse mettre en œuvre les procédures domaniales nécessaires au transfert en pleine propriété du domaine public portuaire, à la Commune de Petit-Bourg.

ARTICLE TROIS: De donner mandat à l'Exécutif pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Christian COUCHY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	
COURRIER ARRIVE LE :	11 MAI 2010
Loi 82.213 du 2.3.82	

Jacques GILLOT

653.200

ATLANTIC

653.100

OCEAN

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

11 MAI 2010

Loi 82-213 du 23.82

COPIE CERTIFIEE

653.000

124 DP

122 DP

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

142

143

144

138

139

140

141

137

136

135

134

133

132

131

130

129

128

127

126

125

124

123

122

121

120

119

118

117

116

115

114

CH. Col. N°1 de l'Embarcadere